

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1870.

Crédits extraordinaires et transfert aux Budgets du Ministère de l'Intérieur
pour les exercices 1869 et 1870 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DAVID.

MESSIEURS,

Les crédits, réclamés par le projet de loi, forment une somme totale de fr. 138,481 79 c.; elle se décompose comme suit :

1 ^o Crédits extraordinaires à rattacher au Budget de l'exercice 1869	fr.	28,953 92
2 ^o Transfert de sommes restées disponibles du Budget de 1869 et des années antérieures		109,527 87
ENSEMBLE.	fr.	<u>138,481 79</u>

Les crédits extraordinaires sont parfaitement justifiés; dans le mois de novembre 1869 s'est présentée une occasion exceptionnellement favorable d'enrichir nos dépôts littéraires d'une collection comprenant 19,000 ouvrages publiés en diverses langues et en divers pays, concernant tous l'histoire des dix-sept provinces des Pays-Bas. La vente a eu lieu en un seul lot à Amsterdam; l'université de Gand a été autorisée à acheter ce trésor historique pour sa bibliothèque; elle l'a obtenu au prix peu élevé de . fr. 13,227 50

(1) Projet de loi, n° 83.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. WATTEEU, JULLIOT, VANDER DONCKT, DE VRIÈRE, DAVID et d'HANE-STEENHUYSE.

REPORT. . . . fr. 13,227 50

En vertu du règlement du 23 septembre 1816, la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur a payé à la décharge de l'État certaines pensions, qu'il faut rembourser à cette caisse par une somme de 13,726 42

ENSEMBLE. . . fr. 28,953 92

Des circonstances indépendantes de la volonté de l'administration n'ont pas permis de faire usage, en temps utile, de certaines sommes votées aux Budgets de 1868 et années antérieures, et le Ministère de l'Intérieur demande à la Chambre de transférer ces sommes aux exercices 1869 et 1870, montant ensemble à fr. 109,527 87 conformément au détail qui suit.

Fr. 2,015 67 pour dépenses relatives au matériel du gouvernement provincial du Hainaut décrétées en 1868.

35,177 85 pour des travaux d'appropriation aux locaux de la Bibliothèque royale, déjà décrétés en 1868, mais qui n'ont pu être commencés sérieusement jusqu'à ce jour.

19,471 89 pour payer les frais d'agrandissement du local servant de dépôt des archives de l'État à Bruges; cette somme avait été votée au Budget de 1868, mais ne pourra être déboursée qu'après acte de réception des travaux.

50,000 » pour aider l'administration communale d'Anvers à couvrir les frais d'appropriation et d'agrandissement des locaux de l'Académie royale des beaux-arts de cette ville; les Budgets de 1867 et 1868 contenaient chacun une allocation de 25,000 francs destinée à cet objet; les travaux non achevés d'assainissement du quartier Saint-André à Anvers, où doivent être transférés le bureau de bienfaisance et les ateliers de charité, dont les locaux sont actuellement enclavés dans les bâtiments à agrandir et à approprier, ont jusqu'à présent retardé l'application de la somme à transférer.

4,862 46 pour couvrir des frais d'acquisition d'œuvres de maîtres anciens à placer au Musée royal de peinture et de sculpture. Cette somme est restée disponible sur le crédit voté au Budget de 1868 pour les acquisitions du Musée royal de peinture et de sculpture.

Fr. 109,527 87

Toutes les sections ont adopté sans observation le projet de loi tel qu'il a été présenté par le Gouvernement; mais, pendant son examen en section centrale, M. le Ministre de l'Intérieur a fait parvenir à cette dernière une nou-

velle demande de transfert de crédit de fr.	6,589 „
et d'un crédit extraordinaire de	3,020 „
ENSEMBLE. fr.	9,609 „

La première de ces sommes représente la part de l'État dans les dépenses faites en 1868, en exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race chevaline dans le Hainaut; elle doit être remboursée à cette province; pour régulariser ce transfert il faudra ajouter à l'article 53 du Budget de 1869 la somme de 6,589 francs, qui est restée disponible sur l'article 54 du Budget de 1868; cet article présente un excédant de plus de 23,000 francs.

La seconde constitue une dépense nouvelle, nécessitée par les frais d'emballage, d'expédition, de montage, de nettoyage et d'appropriation des Fahrkunst-Warquier, de machines et outils divers, provenant de la collection du Musée de l'Industrie, envoyés au Musée de l'École des mines annexée à l'université de Liège.

La lettre de M. le Ministre de l'Intérieur du 22 février, qui se trouve à la suite du présent rapport, donne sur ces deux crédits des renseignements détaillés et satisfaisants.

La section centrale, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose l'adoption du projet de loi de crédits et transferts, montant ensemble à une somme de fr. 148,090 79 c., sollicitée par le Ministère de l'Intérieur, tel qu'il est rectifié, conformément à la lettre de M. le Ministre de l'Intérieur du 22 février.

Le Rapporteur,

V. DAVID.

Le Président,

A. MOREAU.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1869, fixé par la loi du 18 mars 1869, *Moniteur*, n° 79, est augmenté de la somme de trente-sept mille cinq cent cinquante-huit francs, cinquante-neuf centimes (fr. 37,558 59 c.), pour payer les dépenses suivantes :

1° *Administration provinciale du Hainaut.* Deux mille quinze francs, soixante-sept centimes, pour payer des dépenses relatives au matériel de la province de Hainaut . . . 2,015 67

Cette somme sera ajoutée à l'art. 24 du Budget de 1869.

2° *Amélioration des races d'animaux domestiques ; subsides aux provinces.* Six mille cinq cent quatre-vingt-neuf francs, dus à la province de Hainaut, pour remboursement de la part de l'État dans les dépenses faites en 1868 en exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race chevaline . . . 6,589 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 53 du Budget de 1869.

3° *Université de Gand.* Treize mille deux cent vingt-sept francs, cinquante centimes, pour payer les frais d'acquisition de livres destinés à la bibliothèque de l'Université de Gand . . . 13,227 50

Cette somme sera ajoutée à l'art. 76 du Budget de 1869.

4° *Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.* Quinze mille sept cent vingt-six francs, quarante-deux centimes, pour rembourser à la susdite caisse les parts des pensions payées en 1869 à la décharge de l'État . . . 15,726 42

Cette somme formera l'art. 136 du Budget de 1869.

TOTAL. . . fr.	37,558 59
----------------	-----------

ART. 2.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1870, fixé par la loi du 15 juin 1869, *Moniteur* n° 169, est augmenté de cent dix mille cinq cent trente-deux francs, vingt centimes (fr. 110,532 20 c.), qui se subdivisent comme suit :

1° *Matériel des universités.* Trois mille vingt francs pour dépenses d'installation, de montage, de nettoyage et d'appropriation de machines et outils provenant du Musée de l'Industrie et envoyés à l'École des mines annexée à l'Université de Liège 3,020 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 76 du Budget de 1870.

2° *Bibliothèque royale.* Trente-trois mille cent soixante-dix-sept francs, quatre-vingt-cinq centimes, pour payer des travaux d'appropriation des locaux de la Bibliothèque royale.. . . . 53,177 85

Cette somme sera ajoutée à l'art. 107 du Budget de 1870.

3° *Dépôts d'archives dans les provinces.* Dix-neuf mille quatre cent soixante et onze francs, quatre-vingt-neuf centimes, pour payer les frais d'agrandissement du local servant de dépôt des archives de l'État, à Bruges . . . 19,471 89

Cette somme sera ajoutée à l'art. 115 du Budget de 1870. .

4° *Académie royale des beaux-arts d'Anvers.* Cinquante mille francs pour couvrir les frais d'appropriation et d'agrandissement des locaux de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers 50,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 116 du Budget de 1870.

5° *Musée royal de peinture et de sculpture.* Quatre mille huit cent soixante-deux francs, quarante-six centimes, pour frais d'acquisition d'œuvres d'art destinées à enrichir les collections du Musée royal de peinture et de sculpture 4,862 46

Cette somme sera ajoutée à l'art. 122 du Budget de 1870.

TOTAL. . . fr. 110,532 20

ART. 3.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

ANNEXE.

A Monsieur le président de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi allouant des crédits extraordinaires au Département de l'Intérieur.

Bruxelles, le 22 février 1870

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Depuis la formation du projet de loi allouant des crédits extraordinaires aux budgets du Département de l'Intérieur pour les exercices 1869 et 1870, la nécessité s'est révélée d'y introduire deux nouveaux crédits.

J'ai en conséquence l'honneur de vous proposer : 1^o d'ajouter à l'article 55 du budget de 1869, une somme de 6,589 francs due à la province de Hainaut, pour remboursement de la part de l'État dans les dépenses faites en 1868, en exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race chevaline.

Un mandat de la somme de 6,589 francs a été créé au profit de la province de Hainaut; il était imputé sur le budget de 1868. Cette imputation ayant donné lieu à des observations de la Cour des Comptes qui se sont produites au moment de la clôture de l'exercice, la correspondance à laquelle elles ont donné lieu n'a pas permis la liquidation du mandat dans le délai voulu.

Il s'agit donc simplement d'ajouter au budget de 1869, à l'article 55, la somme de 6,589 francs, qui est restée disponible sur l'article 54 du budget de 1868 qui présente un excédant de plus de 23,000 francs.

2^o. D'augmenter de 3,020 francs le crédit du litt. b de l'article 76 du budget de 1870 pour le service du matériel de l'Université de Liège.

Lors de la suppression du Musée de l'Industrie, divers objets qui en faisaient partie ont été envoyés par le Gouvernement entre autres à l'École des mines, annexée à l'Université de Liège qui a reçu pour sa part les deux grand Fahrkunst, système Waroquier dont le Musée était possesseur, ainsi que quelques machines et outils. Ces divers appareils, les deux premiers notamment, sont considérés comme d'une très-grande utilité pour l'enseignement de l'École des mines, et de ce chef il importe de leur donner une installation spéciale qui nécessitera une dépense de 3.020 francs, ainsi décomposée :

a. Cage des deux Fahrkunst fr.	1,700
b. Montage et nettoyage	720
c. Frais d'appropriation des machines et outils.	600
TOTAL. fr.	3,020

Ces évaluations ont été faites avec la plus stricte économie.

La somme portée au budget de 1870 pour les dépenses du service ordinaire des Universités de l'État (matériel) ne permettrait pas de pourvoir aux frais qui viennent d'être énumérés, c'est donc par voie de crédit extraordinaire qu'il devra y être fait face.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

